

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, à huis clos et sous enregistrement audio, tenue au 1, 8^e Rue, le 1^{er} juin 2020 à 19h40 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4680-06-20

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de mai s'élevant à 138 380,06 \$**
- **Administration :**
- Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 500 et 506, Kennedy (lot 2 721 487)
 - ii. Propriété sise au 5, 10^e Rue (lot 2 898 502)
 - iii. Propriété sise au 13, 10^e Rue (lot 2 898 503)
- Adoption du règlement 429-2020 modifiant le Règlement de zonage 198-2007
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 434-2020, amendement au Règlement de zonage 198-2007, agrandissement zone I-5 et normes d'entreposage extérieur
- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales
- Octroie d'un mandat à Tetra Tech QI Inc. dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volet RIRL
- Demande de reprise du réseau d'égout sanitaire, lot 2 721 424
- Demande autorisation de passage sur le lot 2 721 643
- Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière
- Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)

Suivi des comités

Varia

Dépôt des communications reçues :

- 18, 14^e Rue (vitesse)
- 1, rue Bellevue (camion lourd)

Période de questions

4681-06-20

Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2020, soient adoptés tels que rédigés.

4682-06-20

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mai s'élevant à 138 380,06 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :

4683-06-20

Propriété sise au 500 et 506, route du Président Kennedy, lot 2 721 487

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 500 et 506, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 487 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Réal Breton, propriétaire du lot 2 721 487 (immeuble sis au 500 et 506, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 487 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 487 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Réal Breton, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4684-06-20

Propriété sise au 5, 10^e Rue, lot 2 898 502

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 5, 10^e Rue, soit le lot numéro 2 898 502 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité ne souhaite pas acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Éliane Fillion et René Beauchemin, propriétaires du lot 2 898 502 (immeuble sis au 5, 10^e Rue) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 502 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 502 du Cadastre du Québec, propriété de madame Éliane Fillion et monsieur René Beauchemin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4685-06-20

Propriété sise au 13, 10^e Rue, lot 2 898 503

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 13, 10^e Rue, soit le lot numéro 2 898 503 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Nicolas Leclerc, propriétaire du lot 2 898 503 (immeuble sis au 13, 10^e Rue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 503 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 503 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Nicolas Leclerc, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4686-06-20
Adop. règl.
no. 429-2020

Adoption du règlement numéro 429-2020, modifiant le Règlement de zonage 198-2007

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement abroge et remplace le projet de règlement no 428-2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.- très. adj.

**Avis de motion
no. 434-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un projet de règlement numéro 434-2020 modifiant le Règlement de zonage 198-2007, agrandissement zone I-5 et normes d'entreposage extérieur, sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

**4687-06-20
Proj. règl.
no. 434-2020**

Dépôt du projet de règlement 434-2020, modifiant le Règlement de zonage 198-2007, agrandissement zone I-5 et normes d'entreposage extérieur

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-10, mis à jour le 7 mai 2020 par l'arrêté numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QUE ledit arrêté ministériel prévoit la suspension ou le remplacement de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la procédure habituelle doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

4688-06-20

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipale qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

4689-06-20

Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales – Projets réfection du rang Saint-Étienne, réfection du rang Saint-Henri et réfection de ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets réfection du rang Saint-Étienne, réfection du rang Saint-Henri et réfection de ponceaux;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

4690-06-20

Octroi d'un mandat à Tetra Tech QI Inc. dans le cadre du Programme de voirie locale – Mesures particulières- Volet RIRL

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation de la demande d'aide financière à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, pour les projets de réfection du rang Saint-Étienne, réfection du rang Saint-Henri et réfection de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate Tetra Tech QI Inc. pour les activités suivantes :

- Assistance pour mettre à jour les formulaires de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du volet RIRL;
- Préparation d'une note technique pour mettre à jour les travaux requis par rapport aux travaux recommandés au PIIRL;
- Préparation des plans et devis préliminaires

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation de la demande d'aide financière à la voirie locale pour une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ (taxes en sus) avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées. Les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %.

4691-06-20

Demande de reprise du réseau d'égout sanitaire, lot 6 357 346 et 6 357 347

CONSIDÉRANT le projet d'un ensemble immobilier qui sera composé d'environ 13 immeubles, sur les lots 6 357 346 et 6 357 347;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur ne désire pas créer de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur déposée au conseil afin de demander à la municipalité de créer une servitude de 4 m de largeur au-dessus des conduites d'égout sanitaire jusqu'au branchement de service;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite qu'un protocole d'entente soit signé entre Wilbil Immobilier Inc. et la municipalité et que les plans et la surveillance soient à leur charge;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire se prévaloir certaines dispositions du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur);

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers permettent d'aménager plusieurs constructions identiques sur un même lot sans avoir à aménager une rue conforme au règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de reprendre le réseau d'égout sanitaire en raison qu'il s'agit d'un projet d'ensemble immobilier.

QU'il serait difficile d'accéder au réseau d'égout sanitaire en cas de bris dû à la servitude de 4 m et à la disposition des immeubles, des voies d'accès et des aires de stationnement;

QUE si toutefois le propriétaire désire construire des rues conformes au Règlement de lotissement, la municipalité étudiera la possibilité de reprendre le réseau d'égout sanitaire.

4692-06-20

Demande autorisation de passage sur le lot 2 721 643

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 2 721 642 désirent procéder à la démolition de leur garage et ont complété une demande de permis de démolition pour le garage situé sur le lot 2 721 642;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent déplacer le garage situé sur les lots 2 721 688 pour l'installer sur le lot 2 721 642;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de déplacement a dûment été complétée;

CONSIDÉRANT QUE pour transporter le garage sur le lot 2 721 642, ils n'ont d'autre choix que de passer par le lot 2 721 643, terrain vacant appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent une autorisation de passage sur le lot 2 721 643;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le passage sur le lot 2 721 643 conditionnel à l'approbation des permis nécessaires et qu'après leur passage sur ledit lot, celui-ci devra être remis dans l'état qu'il était avant le déplacement du garage.

4693-06-20

Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite améliorer la sécurité des usagers de la véloroute de la Chaudière au coin de la 2^e Rue et de la voie ferrée du Chemin de fer du Québec central (CFQC);

ATTENDU que beaucoup de camions transitent dans ce secteur pour desservir les entreprises;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, gestionnaire de la véloroute de la Chaudière, souhaite également sécuriser les usagers de la piste cyclable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la municipalité de Scott autorise le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) à signer un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'utilisation gratuite d'un terrain pour l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable sur une portion du lot 2 721 522, cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Scott.

4694-06-20

Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décret déposé par le premier ministre François Legault, obligeant la fermeture de toutes les entreprises au Québec en cause à la pandémie la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en raison des pertes d'emplois, plusieurs citoyens ont demandé à la Municipalité de Scott le report du versement des taxes municipales pour le mois d'avril;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir. Comme elle peut utiliser ce pouvoir autant de fois qu'elle le juge opportun, une telle modification pourrait également s'appliquer pendant la période que la municipalité détermine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, la municipalité avait résolu de ne pas facturer les intérêts jusqu'au 1^{er} mai 2020, résolution #4630-03-20;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, la municipalité avait résolu de ne pas facturer les intérêts jusqu'au 31 mai 2020, résolution # 4673-05-20;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil conserve les versements de taxes tels que présentés dans le règlement de taxation 2020;

QUE les intérêts ne seront pas facturés jusqu'au 30 juin 2020.

Dépôt par la direction des communications reçues

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h00.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.